

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CONSULTATION N° C070059-25-01

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT – Préfet du Nord

Représentant le pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord

Conducteur d'opération

Secrétariat Général Commun Départemental du Nord – Service Immobilier et Logistique

Objet de la consultation

Accord-Cadre de Services

Maintenances électriques pour les postes haute tension, les groupes électrogènes et onduleurs

Procédure adaptée

Date limite de remise des offres

Mercredi 26 novembre 2025 à 12h00

Réponse électronique obligatoire via PLACE

Le présent RC comporte 13 pages

Table des matières

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1- LES INTERLOCUTEURS.....	3
1.2- OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	3
1.3- ALLOTISSEMENT.....	4
1.4- CODE CPV.....	4
1.5- DURÉE.....	4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
3.1. Procédure de passation.....	6
3.2. Visites des lieux d'exécution du marché.....	6
3.3. Négociation.....	7
3.4. Renseignements complémentaires.....	7
3.5. Montant du marché.....	7
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
4.1. Dossier de candidature.....	7
4.2. Sous-traitance.....	8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques.....	9
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	9
5.1. Présentation du dossier d'offre.....	10
5.2. Variantes.....	10
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	12
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	12
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1- LES INTERLOCUTEURS

La personne habilitée à signer les documents du marché est le pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Préfet de la région des Hauts-de-France, Préfet du Nord, représenté par Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord

L'interlocuteur pour le suivi administratif et habilité à recevoir les documents :

Préfecture du Nord
Secrétariat Général Commun Départemental Nord
Service Immobilier Logistique
12 rue Jean sans Peur 59039 LILLE - Tél : 03 20 30 51 09
Mail : pref-marches-publics@nord.gouv.fr

L'interlocuteur pour le suivi opérationnel :

Préfecture du Nord
Secrétariat Général Commun Départemental Nord
Service Immobilier Logistique
12 rue Jean sans Peur 59039 LILLE - Tél : 03 20 30 51 09
Mail : sgc-immo@nord.gouv.fr – david.matos@nord.gouv.fr

1.2- OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Objet des services : Maintenance et dépannage des équipements d'électricité :

- postes Haute Tension
- tableaux Généraux Basse Tension (TGBT)
- réseaux de masse, de terre, d'alimentation et de distribution,
- groupes électrogènes
- équipements électriques de secours (ASI) ou onduleurs
- groupes électrogènes, les chargeurs, les cellules de couplage ou de transfert de charge et leurs équipements,

Lieux d'exécution des prestations :

Hôtel de la préfecture du Nord 2 rue Jacquemars Giélée 59000 LILLE Ci-après : « GIELEE »	Préfecture du Nord 12 rue Jean sans Peur 59000 LILLE Ci-après : « SCRIVE »
---	---

1.3- ALLOTISSEMENT

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.4- CODE CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 50532000-3 - Services de réparation et d'entretien de machines et d'appareils électriques et de matériel connexe.

1.5- DURÉE

Durée d'exécution de cet accord-cadre : 12 mois

Date de début prévue : 01 janvier 2026, ou à compter de la date de la notification si celle-ci y est postérieure.

La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de la notification d'attribution.

Le présent marché comprend deux reconductions tacites.

La durée de chaque reconduction est identique à celle du marché initial.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Prestations similaires :

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- 1- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- 2- Règlement Consultation (RC)
- 3- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- 4- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- 5- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1^o du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

3.2. Visites des lieux d'exécution du marché

La visite du site est obligatoire.

A cet effet, vous pouvez contacter :

M.Antoine KOERS au 06 74 93 24 57 ou par courriel : antoine.koers@nord.gouv.fr

M.David MATOS au 07 87 84 55 94 ou par courrier : david.matos@nord.gouv.fr

Date :

- mardi 4 novembre à 10h00

Une attestation de visite sera remise à tout candidat ; elle devra être jointe au mémoire technique au moment de la remise d'offre.

→ Pour effectuer celles-ci, les candidats doivent fournir impérativement 24h minimum avant les visites :

- un engagement de confidentialité « entreprise » engageant la société,
- un engagement de confidentialité « individuel » pour chaque personne effectuant la visite,

Ils doivent être dûment renseignés, datés et signés, accompagnés de la copie de la carte d'identité de chaque personne concernée.

Les candidats devront adresser ces documents par mail à :

pref-marches-publics@nord.gouv.fr

Suivi administratif du dossier - tél. : 03.20.30.51.09

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

3.5. Montant du marché

Étendue du marché

Le marché ne comporte pas de minimum et comporte un maximum s'élevant à 216 000 €TTC.

Consistance du marché

La rémunération du présent accord-cadre se fait sur la base d'une partie forfaitaire et d'une partie unitaire.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères suivants :

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Économie)
2	Déclaration sur l'honneur visée à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique ou règle d'effet équivalent pour les candidats établis à l'étranger
3	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices (ou Déclaration du candidat DC2), selon la date de création de l'entreprise ou au début de son activité ;

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

3	La qualification électrique MIE3 et APSAD Q19 et habilitation froid pour la maintenance des climatiseurs pour les salariés qui seront affectés au site.
---	---

Régularisation des candidatures et candidatures irrégulières :

- La préfecture du Nord peut demander de compléter le dossier en cas d'erreur ou oubli ;
- Les candidats qui ne présentent pas les capacités ne sont pas admis et leur offre n'est pas analysée dans le cas où l'analyse des candidatures se faire avant celle des offres.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement.

2	Le mémoire technique reprenant les éléments mentionnés dans les critères d'analyse des offres
3	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
4	Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères. Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Critères	Notation
Valeur financière de l'offre	40 points
Prix forfaitaire pour l'entretien et la maintenance annuelle	Afin d'apprécier ce critère, il sera fait application de la formule suivante sur la base du total de la DPGF : Note = (prix le plus faible / prix proposé par le candidat) x 60
Prix unitaires pour réparations et dépannage urgent	Afin d'apprécier ce critère, il sera fait application de la formule suivante sur la base du total du BPU Note = (prix le plus faible / prix proposé par le candidat) x40

Valeur technique de l'offre	60 points
-----------------------------	-----------

Méthode de notation des offres

Le critère financier :

Les prix du marché sont en partie forfaitaires et en partie unitaires et s'évaluent sous la forme de sous-critères (suivant les formules de calculs données dans le tableau ci-dessus) :

DPGF : 25 points

BPU : 15 points

La note du critère sur 40 est le résultat du calcul suivant :

Note = note DPGF + note BPU

La note sera arrondie à la décimale la plus proche.

Le critère technique s'appréciera par rapport :

- Organisation et pilotage du marché : 10 points
- Procédure d'intervention et de suivi des astreintes : 10 points
- CV et qualifications du personnel (habilitations) : 10 points
- Méthodologie d'intervention sur les sites pour assurer la continuité de service : 10 points
- Qualités environnementales : 10 points
- Outil informatique de suivi GMAO : 10 points

Afin d'apprécier pleinement ce critère, le candidat remettra une note technique dans laquelle il exposera les moyens humains et techniques qu'il mettra en œuvre pour exécuter spécifiquement le présent marché.

Le candidat fournira à ce titre leur curriculum vitae, avec exemples d'opérations menées par leur soin, les formations suivies en lien avec l'objet du marché ou tout autre élément valorisant leurs compétences et qualifications pour l'exécution du présent marché.

Le candidat décrira la procédure mise en place par ses soins afin de garantir un délai d'intervention en cas de dépannage suivant les délais précisés au CCTP I-1.

Le candidat fournira les habilitations électriques des techniciens correspondant au niveau BR et froid et APSADQ19.

Le candidat décrira les moyens mis en œuvre pour respecter la clause environnementale détaillée au CCAP (article 7.5).

Le critère technique sera jugé en attribuant des notes à chacun des sous-critères.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R. 2152-5 du Code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Transmission par voie électronique

Les candidats répondant par voie dématérialisée devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, jpg, .png).

Documents relatifs à l'offre technique et commerciale :

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Le candidat peut choisir de signer son offre (acte d'engagement ou cahier des charges valant acte d'engagement et CCP) dès le dépôt de sa candidature.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP/ CCP, ou règlement de la consultation (RC), seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP.
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lille

Tél. : 03 59 54 23 42

Fax : 03 59 54 24 45

Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Médiateur des entreprises - Pôle entreprise-emploi-compétence

Tél. : 03.28.16.46.53

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.